



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20240417-D_2024_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
23

Séance du 10 avril 2024

Objet

EHPAD

Les Charmilles

Adhésion à l'Union
Française des Centres de
Vacances (UFCV)

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Brault, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Fouchet qui donne pouvoir à Mme Lanson

Monsieur Lemonnier qui donne pouvoir à Mme Gautier

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Porcher

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	10
----------	----

Votants	12
---------	----

Vote

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

EHPAD LES CHARMILLES

ADHÉSION À L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES (UFCV)

L'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) offre aux jeunes un espace d'engagement dans lequel ils peuvent accomplir diverses missions d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires par l'Etat : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgences, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport.

L'UFCV bénéficie d'un contrat d'engagement de Service Civique.

La résidence a demandé à pouvoir accueillir 2 jeunes en service civique.

Les jeunes peuvent faire un service civique entre 16 et 25 ans. La mission doit durer entre 6 et 12 mois.

Une indemnisation est versée par l'Etat et une prestation complémentaire est également versée par la résidence (114,85 € par mois) pour permettre aux jeunes de recevoir une valorisation financière mensuelle d'environ 580 € par mois.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour adhérer à l'UFCV pour faciliter l'accueil de jeunes en service civique sur la résidence,

ACCEPTE de verser une adhésion à l'UFCV à hauteur de 100 € à l'année.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

